

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le **XXX**

<p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b></p> <p>Service Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières</p> <p>Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation aap.demultiplication@franceagrimer.fr</p>	<p><b>N° INTV-SIIF-XXX</b></p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Mmes et MM. les Préfets de région</li><li>Mmes et MM. les Préfets de département</li><li>Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M</li><li>Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.</li><li>Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France</li><li>Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional</li><li>M. le Président de Régions de France</li><li>MASA : DGPE – DGER - DGAL</li><li>MEFSIN : Direction du Budget 7A</li><li>Mme la CBCM</li><li>CGAAER</li><li>FNSEA – Jeunes Agriculteurs</li><li>La Coordination Rurale</li><li>La Confédération Paysanne</li></ul>	<p>Mise en application : immédiate</p>

### OBJET :

PNDAR 2022-2027 : La présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Démultiplication »

## Bases réglementaires:

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30);
- Règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.60552 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole (CASDAR) - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).;
- Instruction de service du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du XXXX ;
- Décision modifiée de la Directrice Générale de FranceAgrimer INTV-SANAEI-2021-77.

Résumé :

Cette décision modifie les modalités d'attribution des aides par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre de la mise en place d'actions pour diffuser efficacement des connaissances, méthodes et/ou des outils finalisés et déjà éprouvés sur le terrain, y compris des innovations repérées sur le terrain chez des agriculteurs, dont il s'agira de démultiplier et massifier leurs mises en oeuvre par de nombreux agriculteurs. Ce dispositif, mis en œuvre par appel à projets, s'inscrit dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés :

PNDAR, appel à projets, filières agricoles, agro-écologie, conseil agricole, transfert.

## SOMMAIRE

**Article 1** : Objectifs, contextes et principes généraux

**Article 2** : Critères d'éligibilité

**Article 3** : Dépenses éligibles

**Article 4** : Instruction et sélection des projets

**Article 5** : Concours financier de FranceAgriMer

**Article 6** : Dispositions administratives

**Article 7** : Calendrier prévisionnel (année n)

**Article 8** : Publicité

**Article 9** : Contrôles et sanctions

**Article 10** : Entrée en vigueur

## **Article 1 : Objectifs, contexte et principes généraux**

### 1.1. Objectifs

Cet appel à projets de développement agricole soutiendra des actions ambitieuses en matière d'accompagnement, de transfert et de conseil agricole afin de faciliter la détermination par chaque agriculteur, des connaissances, outils et méthodes appropriés, à mettre en œuvre prioritairement dans son contexte d'exploitation. Ces projets doivent, de manière générale, participer à accélérer la transition agro-écologique des exploitations agricoles, en particulier, par la substitution de l'utilisation d'intrants fossiles et de synthèse par des solutions fondées sur les principes de l'agro-écologie. Ils veilleront à la création de valeur économique et environnementale par les exploitations, en considérant l'ensemble des dimensions sociales liées aux changements et aux transitions.

L'appel à projets vise la mise en place d'actions pour transférer et permettre efficacement l'adaptation par les agriculteurs des connaissances, méthodes et/ou des outils finalisés et déjà éprouvés sur le terrain, y compris des innovations repérées chez des agriculteurs, dont il s'agira de démultiplier l'usage et massifier la mise en œuvre par de nombreux agriculteurs. Il s'intéressa ainsi à la mise en œuvre de méthodes pertinentes de conseil, d'accompagnement et de transfert, par exemple, par la répétition de démonstrations et d'expérimentations chez les agriculteurs ou par la conduite d'animation et la facilitation d'échanges de pratiques et partages entre agriculteurs en vue de repérer et/ou transférer les solutions et innovations disponibles. La capitalisation des références et expériences en vue de leur réutilisation dans un contexte donné caractérisé, l'analyse des freins et leviers de l'adoption de la connaissance au sein d'un système d'acteurs cibles et la mise en place d'accompagnements collectifs et individuels ciblés, sont aussi attendus dans ces projets.

Ces projets pourront utilement s'intéresser à l'application au secteur agricole, de solutions voire concepts validés dans d'autres secteurs d'activité. Elles s'appuieront utilement sur les connaissances acquises en amont par la recherche fondamentale ou appliquée.

Si différents projets, sans partenariat entre eux, portent sur le même objectif, au même stade de maturité technologique et se distinguent uniquement par la prise en compte de conditions locales différentes, le comité de sélection pourra les écarter, avec recommandation de déposer un projet en partenariat lors d'un prochain appel à projets.

Les projets multi-filières sont à privilégier afin de partager les approches méthodologiques et de traiter les enjeux communs à plusieurs filières.

Les dossiers présentés à l'appel à projets peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises aux appels à projets de France 2030/PIA4, de l'Agence nationale pour la recherche et d'ECOPHYTO ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (Horizon Europe GreenDeal, programme LIFE et FEADER) ou de TETRAE, en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à cet appel à projets avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet

## 1.2. Thématiques des projets

Les projets déposés devront contribuer obligatoirement à un ou plusieurs des 9 objectifs du PNDAR 2022-2027. Ils prendront nécessairement en compte l'ensemble des enjeux identifiés dans ces thématiques :

- 2 thèmes prioritaires pour la mobilisation en faveur de l'économie, de l'emploi et des territoires :
  1. Créer des chaînes de valeur équitables favorisant une relocalisation des productions agricoles et la compétitivité des filières et des entreprises : transition vers l'économie circulaire et développement de nouvelles filières de diversification, de systèmes alimentaires territorialisés, renforcement des qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation, valorisation des modes de production agro-écologiques (dont l'agriculture biologique et la haute valeur environnementale (HVE) ;
  2. Répondre au défi du renouvellement des générations en agriculture en accompagnant l'installation et la transmission, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie au travail et les démarches de réflexion sur le sens des métiers en agriculture.
  
- 2 thèmes prioritaires pour une meilleure contribution au bouclage des grands cycles biogéochimiques, dans une perspective d'autonomie vis-à-vis des ressources fossiles, et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre :
  3. Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée) ;
  4. Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture française et des territoires.
  
- 3 thèmes prioritaires pour améliorer la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires face aux changements globaux et aux aléas biotiques, climatiques et économiques, dans une perspective de double performance économique et environnementale mobilisant les solutions fondées sur la nature, la gestion des régulations naturelles, la génétique, la robotique, etc. et réduisant l'utilisation d'intrants de synthèse :
  5. Valoriser et préserver l'agrobiodiversité, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager), en mobilisant la sélection génétique et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
  6. Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
  7. Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens (gestion de l'assolement, sélection génétique, biocontrôle, méthodes de biosécurité, gestion mécanique, etc... ), en particulier pour anticiper et préparer des évolutions réglementaires telles que le non-renouvellement de l'approbation de substances actives au niveau européen, en synergie avec les actions des plans EcoPhyto et Ecoantibio.
  
- 1 enjeu sociétal particulièrement prégnant :

8. Améliorer le bien-être animal et poursuivre les transitions pour rester acteur des marchés et générer de la valeur au sein des filières.

• 1 enjeu transversal :

9. Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants.

### 1.3. Types de projet

Il s'agit d'accompagner les agriculteurs dans les transitions et la reconception de leurs systèmes de production, au regard des différentes thématiques du PNDAR, en leur permettant un accès rapide et pertinent, aux connaissances nouvelles et innovations récentes de la R&D agricole et en favorisant un accompagnement renforcé pour faciliter leur mise en œuvre sur le terrain. Une implication forte des différents acteurs du développement agricole, et des agriculteurs, à travers par exemple la mobilisation des collectifs déjà formés ou en formation, doit être recherchée en vue d'améliorer la diffusion opérationnelle et l'appropriation des connaissances.

A travers ces projets, il s'agit de proposer :

- des méthodes concrètes, diversifiées, explicites et reproductibles, d'implication et de transmission des résultats aux agriculteurs (dont démonstrations, expérimentations);
- des méthodes, outils, stratégies et programmes de conseil stratégique individuel et/ou collectif à destination des conseillers pour accompagner les agriculteurs dans leur processus de décision ;
- des méthodes, outils, références à destination des agriculteurs pour les aider dans leur processus de décision, de re-conception, de développement et gagner en autonomie;
- des actions structurées destinées à des collectifs de conseillers / accompagnateurs afin qu'ils partagent leurs expériences, expertises et méthodes en matière d'accompagnement stratégique du projet de transition agro-écologique de chaque agriculteur dans son contexte territorial et de filière précis ;
- des apprentissages et compétences diversifiés, transmis aux agriculteurs, aux conseillers et aux accompagnateurs afin qu'ils soient capables d'analyser, d'évaluer et de concevoir tant les pratiques agro-écologiques directement, que les systèmes de production et d'échange avec l'aval et l'amont, dans chaque contexte écosystémique et socio-économique, à l'échelle de territoire donné ;
- des réalisations concrètes dans les exploitations, en application des connaissances et innovations disponibles, et la levée des freins aux transitions identifiés, pour une démultiplication dans d'autres contextes proches ou similaires, l'analyse des conditions de reproductibilité dans d'autres filières ou contextes socio-économiques ;
- etc...

La formation des collaborateurs et des agriculteurs n'est pas éligible à cet appel à projet.

*NB : Les projets relatifs à la transformation doivent concerner des actions centrées sur le couplage entre production et transformation, établissant notamment un lien entre la qualité des matières premières et les caractéristiques sanitaires, nutritionnelles, technologiques ou organoleptiques des produits finaux, en évaluant chaque fois que possible l'incidence sur l'exposition des opérateurs et/ou des travailleurs.*

**Des approches inter-disciplinaires impliquant des sciences économiques, humaines et sociales, conjointement aux disciplines techniques, sont attendues obligatoirement.**

Afin de traiter des problématiques communes à plusieurs territoires, les projets sont conduits prioritairement à l'échelle nationale ou inter-régionale si justifié. Les projets conduits à l'échelle régionale ou inférieure sont éligibles à condition qu'ils incluent au moins deux types d'organismes issus de réseaux différents dans le partenariat.

Les objectifs et les dispositifs expérimentaux pourront concerner différentes échelles spatiales (individu, parcelle ou troupeau, itinéraires techniques et systèmes de production, exploitations/entreprises et groupes d'exploitations/d'entreprises, paysage ou bassin versant) et temporelles, les mesures et observations étant intégrées dans des systèmes d'information adaptés.

**Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité**

Les projets doivent se conformer aux exigences décrites à l'annexe 4.

**2.1 Conditions liées aux demandeurs**

Cet appel à projet s'adresse aux organismes et entreprises conduisant une activité de recherche et de production et diffusion des connaissances, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Ceci intègre

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination,
- les entreprises fournissant des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires,
- les chambres d'agriculture,
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole (*Art. L.820-2 du code rural et de la pêche maritime*)
- les établissements d'enseignement agricole.

Il est également ouvert à tous les opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal.

Les organismes qui abordent les enjeux liés à la première transformation pour des projets qui concernent des actions centrées sur le couplage entre production et transformation sont également éligibles.

Ils mobilisent obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions sont bien déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file. Des lettres d'engagement signées dans le projet de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire, devront être systématiquement fournis lors du dépôt du projet par l'organisme chef de file.



FranceAgriMer n'alloue pas d'aide d'un montant inférieur à 5 000 € par bénéficiaire. La participation de partenaires ne demandant pas d'aide à FranceAgriMer est possible

Toutefois le chef de file et au moins un des partenaires doivent obligatoirement demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000 € chacun.

Si d'autres partenaires demandent une aide de moins de 5 000 € et que le projet est lauréat, le montant d'aide de ces partenaires est ramené à 0 € au moment du conventionnement, sans redéploiement possible de l'aide vers les autres partenaires du projet.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs du secteur agricole ou agro-alimentaires qui doivent pouvoir bénéficier des résultats produits.

Sont exclus des bénéficiaires potentiels de l'appel à projets, les organismes et entreprises :

- en difficulté, au sens des Lignes Directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C 249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective. Toutefois, à titre dérogatoire, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019 mais qui sont devenues des entreprises en difficulté dans la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 restent éligibles à l'aide pour l'appel à projet 2022.
- ayant à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué avec les intérêts dus dans les 2 cas,
- qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

## 2.2 Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement <https://www.franceagrimer.fr/>.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : si le projet est sélectionné pour être financé, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement.

Après dépôt, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4 (éligibilité, expertise scientifique, sélection).

## 2.3 Contenu des projets

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé (voir Annexe 1), y figurent obligatoirement :

- Le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure qui sera publié sur RD AGRI ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision et comporter a minima:
  - o les objectifs et les résultats attendus à l'issue du projet ;
  - o un état de l'art initial complet sur la problématique ;
  - o une description du partenariat. Lorsque plusieurs acteurs travaillent sur le même objectif et au même niveau de maturité technologique afin de prendre en compte la dépendance aux conditions locales, le dépôt d'un projet unique conduit en partenariat entre ces différents acteurs est obligatoire.;
  - o un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet ;
  - o les objectifs et modalités de diffusion et de valorisation des résultats pour faciliter le transfert dans les exploitations agricoles et plus largement, auprès de tous les bénéficiaires potentiels (autres acteurs économiques des filières, conseillers, formateurs, élèves, pouvoirs publics, consommateurs etc...).
  - o les indicateurs de réalisations, de résultats et d'impacts attendus à l'issue du projet. Présentation des TO de ces indicateurs et de niveau à atteindre
- un budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du projet, selon le modèle, en annexe 2, disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, en annexe 3, est disponible sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- La lettre d'engagement dans le projet signée de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du projet.

L'absence d'un des éléments ci-dessus et/ou d'informations détaillées concernant l'un des items de description détaillée du projet dans la demande d'aide conduit à l'irrecevabilité de la demande. Il en est de même du non-respect des critères de durée et budget définis au point 2.4 ci-dessous. Seuls les projets recevables sont soumis à l'expertise scientifique.

Le consortium désigne en son sein un organisme « chef de file » qui est le porteur du projet, à savoir le coordinateur des travaux scientifiques et techniques, responsable administratif et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide ainsi que pour toute question concernant le projet.

La qualité et la pertinence des partenariats sont évaluées lors de l'expertise scientifique des projets. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi, il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Le cas échéant, lorsque les prestataires sont déjà sélectionnés au moment du dépôt du projet, doivent être également joints les justificatifs relatifs aux prestations de service.

## 2.4 Durée et budget des projets

Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, soit entre 12 mois minimum et **42 mois maximum**. Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats. Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter **un montant total de dépenses d'au moins 50 000 euros**.

## 2.5 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés. De même, les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, ...) en fonction des publics cibles, en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères qui seront pris en compte lors de la sélection des projets. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les impacts potentiels du projet d'un point de vue technique, économique, social, et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs d'impacts.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le PNDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (<https://rd-agri.fr/>) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques » et, contribuer à la réalisation de fiches GECO sur ECOPHYTOPIC dans le cadre des travaux de la cellule RIT. Ils participeront en outre à toutes actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR, y compris à l'issue du projet.

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, **celles-ci doivent être définies, explicitées et argumentées**. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR. Les jeux de données sont publiés sur rd-agri.

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données. Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet.

### **Article 3 : Dépenses éligibles**

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par une aide de FranceAgriMer, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées telles que prévues aux annexes 2 et 3.

### **A. Dépenses du personnel**

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné, des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.
- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'état ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

En cas d'heures supplémentaires réalisées par des personnels fonctionnaires, les dépenses correspondantes sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées telles que prévues aux annexes 2 et 3.

### **B. Autres dépenses directes**

#### **Prestation de services**

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,

- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche étranger par exemple),
- les informations de la nature de la prestation doivent être renseignées au point IV de l'annexe 1,
- le coût prévisionnel de la prestation doit être renseigné et justifié dans l'annexe 2,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence. Pour les établissements publics, le respect du code des marchés publics s'impose.

**Un partenaire du projet ne peut pas être prestataire de service dans le cadre du projet.**

En outre, le montant total des prestations ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet.

#### **Acquisition de matériels**

*(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :*

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés au projet, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention

#### **Autres dépenses directes:**

*(Par exemple consommables)*

*(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :*

- Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles.

#### **C. Frais généraux liés au programme**

*(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :*

##### **Organismes privés**

Pour les organismes privés et les chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

##### **Organismes publics**

Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

#### **D. Conditions de modification du budget au cours du projet**

**Des redéploiements peuvent intervenir pour un même partenaire selon les règles suivantes :**

- sans limite au sein des postes de dépenses définis aux points A et B sous réserves de justifications ;

- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C).

Au-delà de cette limite de 15% ou pour des redéploiements entre partenaires, une demande d'avenant doit être déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

#### **Article 4 : Instruction et sélection des projets**

L'instruction est constituée de 3 phases :

- Recevabilité,
- Expertise scientifique,
- Sélection

Les concours CASDAR tous confondus (AAP, programmes pluriannuels...) ne doivent pas dépasser le taux de financement défini pour chaque partenaire à l'article 5.

##### **4.1 Recevabilité**

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux critères administratifs et financiers de l'appel à projet (voir fiche de conformité en Annexe 4). Les projets non recevables sont rejetés.

##### **4.2 Expertise scientifique**

Les projets recevables à l'appel à projets sont analysés par des experts désignés par un jury national. L'évaluation scientifique des projets porte notamment sur l'objet et les enjeux du projet, le contenu scientifique, le partenariat, le transfert et la valorisation envisagée des résultats ainsi que le coût du projet et les moyens mobilisés (modèle en Annexe 5), la pertinence des indicateurs choisis et renseignés. L'expertise permet également de vérifier le niveau de pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à projets.

Il est ainsi défini pour chaque projet un avis général sur la qualité scientifique du projet (points forts, points faibles et recommandations d'évolution en cas d'un avis négatif dans la perspective d'un éventuel nouveau dépôt l'année suivante)

Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

##### **4.3 Sélection**

A l'issue de cette phase d'expertise, le jury national propose une sélection de projets répondant aux objectifs de l'appel à projets, notés en fonction de leur cohérence avec les thématiques prioritaires du PNDAR et de leur valeur scientifique, pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée.

FranceAgriMer transmet l'avis du jury au Ministère en charge de l'Agriculture. Ce dernier décide de la sélection finale des projets lauréats. Enfin, la Directrice Générale de FranceAgriMer retient les projets aidés et définit les montants d'aides retenus dans l'ordre de cette liste, en fonction des crédits disponibles.

#### **Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer**

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projets est fixée annuellement.

Sources de financement : Programme 149 et / ou 776 et/ou 775 (CASDAR)

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet par FranceAgriMer est de 500 000 €.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par projet**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles du projet.

Le taux d'aide **par partenaire** accordé pour la réalisation d'un projet peut atteindre au maximum:

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation,
- 80% pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture.
- 40% pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Dans tous les cas, les porteurs de projet sont invités à rechercher des co-financements.

Quelles que soient les sources de financements, les subventions accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec d'autres crédits, comme les crédits FEADER ainsi que les soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens. Il appartient aux déposants de s'assurer de la compatibilité des règles imposées par ces autres sources de financements avec celles du présent appel à projets, celles-ci ne pouvant être dérogées.

#### **Article 6 : Dispositions administratives**

Une fois les projets sélectionnés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,

- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les résultats du programme, en particulier via la plateforme RD-AGRI,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.
- les conditions dans lesquelles des avenants sont possibles.

L'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet dédié aux résultats des appels à projet du PNDAR, RD-AGRI, sans limite de durée. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les projets lauréats.

#### **Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)**

Ouverture des dépôts	15 octobre n-1
Date limite de dépôt des dossiers sur la téléprocédure	15 février n
Instruction et expertise des demandes : éligibilité expertise scientifique sélection	15 février n au 15 juin n
Réunions du jury et du comité de sélection	mi-juin n
Conventionnement	à partir de juillet n

#### **Article 8 : Publicité**

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision de la Directrice générale de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Les appels à projets sont ouverts sur le site internet de FranceAgriMer ([www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)).

Conformément à l'article 9.2c) du règlement (UE) 702/2014 susvisé, FranceAgriMer s'engage à répondre aux exigences de transparence relatives aux aides nationales.

#### **Article 9 : Contrôles et sanctions**



FranceAgriMer ou les agents mandatés par lui pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficiaire de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de son projet pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,
- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

#### **Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication.

La directrice générale,

Christine AVELIN

#### **Liste des annexes**

12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01 73 30 30 00

- Annexe 1 : Trame du descriptif technique du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet
- Annexe 3 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme
- Annexe 4 : Fiche de contrôle de conformité
- Annexe 5 : Fiche d'expertise scientifique

## ANNEXE 1 – Descriptif du projet

**Organisme chef de file :**

**Date de début de projet :**

**Durée : .....mois (maximum 42 mois, minimum 12 mois)**

---

**TITRE** (concis, précis):

ACCRONYME DU TITRE

### **I- PRESENTATION DU PROJET**

#### **I.1. Objectifs du projet**

#### **I.2. Présentation de la situation actuelle– Etat des connaissances sur la problématique**

- diagnostic initial
- bibliographie (française et internationale)
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche-développement déjà réalisés sur ce thème

**I.3. Les enjeux auxquels répond le projet** (par rapport aux besoins des agriculteurs, des filières, de l'agriculture et du monde rural : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

**I.4. Echelles territoriales du projet : à quels territoires seront applicables les résultats qui seront obtenus par le projet ? Comment sont-ils impliqués dans le projet ?**

**I.5. Filières concernées par le projet : à quelles filières seront utiles les résultats qui seront obtenus par le projet ? Comment sont-elles impliquées dans le projet ?** Montrer les problématiques communes des filières auxquels visent de répondre le projet, les solutions, outils ou méthodes communes qui seront élaborées, ...

**I.6. Inscription du projet dans les orientations du PNDAR 2022-2027. Thématiques prioritaires auxquelles répond le projet (Justifier)**

**I.7. Intérêts techniques, économiques, environnementaux, sociaux et scientifiques du projet**

**I.8. Originalité du projet: En quoi est-il innovant ? Quelle est sa valeur ajoutée ?** (par rapport aux connaissances existantes, aux expériences similaires, à la thématique, aux pratiques existantes, etc.)  
**Qu'est-ce qu'il ambitionne de changer ?**

**I.9. Inscription (éventuelle) de ce projet au sein d'un projet/programme plus vaste.** Préciser les autres volets du projet/programme, en expliquant l'articulation entre les différentes composantes du projet/programme, les intitulés, organismes porteurs, nom des chefs de projet, la nature et le montant des différents financements, la durée des différents projets et programmes, etc... (Préciser en quoi ce projet est complémentaire des autres projets et programmes sur le même thème)

**I.10. Liens (éventuels) avec d'autres actions du PNDAR, projets déposés dans les différents appels à projets (passés, en cours ou à venir) et actions du (des) programme(s) pluriannuels de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR, mis en œuvre par le chef de file ou ses partenaires :** montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà financées ou prévues. Le chef de projet pilote-t-il d'autres projets/actions financés par le CASDAR et si oui, lesquels ? Mettre en évidence la complémentarité avec les programmes pluriannuels financés par le Casdar, leur plus-value par rapport à ceux-ci, et la façon dont leurs résultats seront capitalisés par ces programmes.

**I.11. Liens (éventuels) avec les partenariats et réseaux existant sur la thématique du projet** (par exemple avec : unité mixte technologique, réseau mixte technologique, GIS, GIEE/Groupes 30000, groupes opérationnels du PEI, etc.)

## II- PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

### II.1. Partenaires du projet

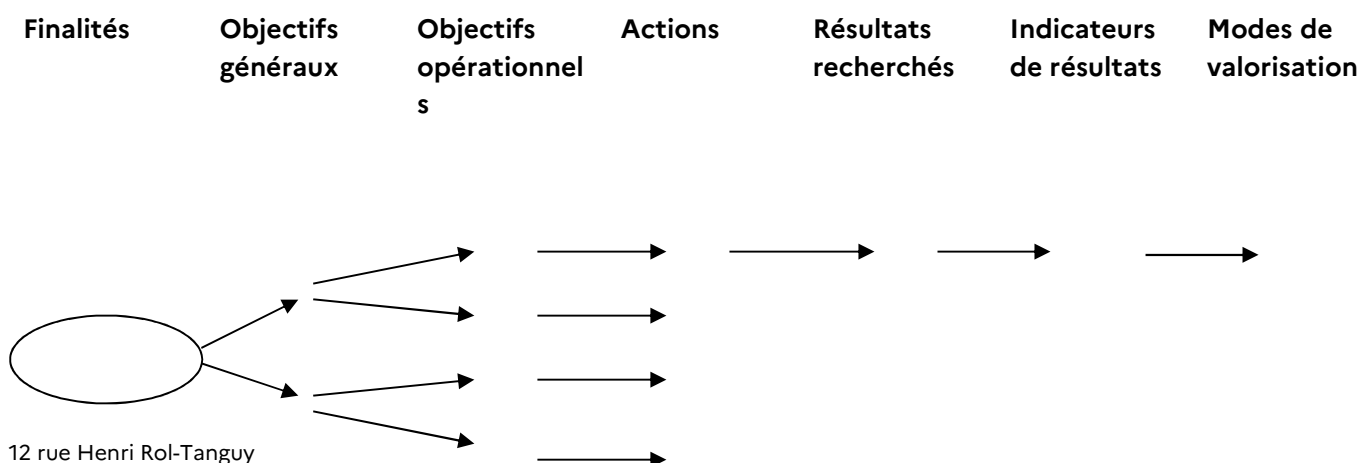
Citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant les types de partenaires :

- les partenaires destinataires de financements CASDAR,
- les autres partenaires techniques (hors financement),
- partenaire associé au comité de pilotage du projet,
- partenaire financier

### II.2. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions, 5 au maximum) :

- Détail du contenu de chaque action et articulation entre elles,
- Présentation du rôle de chaque partenaire par action, des compétences apportées par chaque partenaire,
- Indiquer le nombre de jours de travail prévus par organisme et par action.

### II.3. Schéma "Finalités-Actions"



12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01 73 30 30 00

## II.4. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (actions du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Mois / Action	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

**II.5. Indicateurs de réalisation** pour suivre les avancées des travaux et piloter le projet, moyens de mesure et de calcul des indicateurs

Les indicateurs de réalisations témoignent des actions ou tâches concrètement mises en œuvre par l'équipe projet, relativement à celles qui étaient programmées - ex : réalisation finalisée et mise à disposition d'un outil d'aide à la décision

**II.6. Capacité du chef de file et du chef de projet :** montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation, outils, ...), identifier un chef de projet adjoint susceptible de prendre le relai le cas échéant

**II.7. Organisation prévue de l'équipe projet, méthodes de travail entre partenaires, outils collaboratifs prévus, type d'animation**

**III.8. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage**

## III- BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET (cf. Annexes)

**Le budget prévisionnel du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrites dans le règlement de l'appel à projets.**

**Observations particulières relatives au financement du projet :**

Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :

- la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues,
- la nature des autres charges directes,
- les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
- le modèle économique d'un OAD,

- etc.

## **IV- RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET**

### **IV.1 - Résultats et livrables du projet**

Préciser les résultats et les livrables qui seront obtenus, leur calendrier d'obtention, et expliquer le choix des types de livrables

Expliciter les méthodes de diffusion et de valorisation des livrables en fonction des différents publics cibles. Expliquer le choix des canaux et des modes de diffusion et les impacts attendus (utilisation et appropriation visées des résultats obtenus par les différents bénéficiaires-cibles du projet)

### **IV.2 - Valorisation et communication prévues sur le projet et les résultats**

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, démonstrations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant et en justifiant le public cible, les outils utilisés et les échéances.

Préciser :

- Les cibles bénéficiaires directes et indirectes, leur nombre potentiel, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- Les prescripteurs à mobiliser (y compris les prestataires externes, RMT, etc...),
- Les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

### **IV.3 - Modalités d'évaluation du projet**

Définir des « indicateurs de résultats et d'impacts » permettant d'évaluer directement les résultats obtenus et leurs impacts en fin de projet, détailler les moyens de mesure et de calcul des indicateurs, présenter l'état initial (TO) des indicateurs choisis et leurs valeurs « objectifs ».

Les indicateurs d'impact sont à regarder sur un temps long.

Le calcul d'indicateurs d'évolution des pratiques vers l'agro-écologie est au moins attendu.

*Les indicateurs de résultats rendent compte des effets directs (sur les bénéficiaires) des actions conduites relativement à ce qui en était attendu. - ex : amélioration de la pertinence du conseil, amélioration des pratiques des agriculteurs du fait de l'utilisation de l'OAD*

### **IV.4 Difficultés éventuelles que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre**

### **IV.5 - Suites attendues du projet**

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet, notamment le modèle économique visé pour pérenniser les outils et méthodes produits, les financements et développements visés

### **IV.6 - Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés, à l'issue du projet.**

### **IV.7 - Interopérabilité des données et systèmes d'information produits par le projet**

Décrire les modalités envisagées pour la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet.

### **IV.8 - Propriété intellectuelle**

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, lesquels ? Justifier cette exception à la diffusion libre et gratuite des livrables du PNDAR.

Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle et la propriété des données produites, a-t-il été conclu entre les partenaires ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

**ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET**

<b>DEPENSES</b>	<b>Action 1</b>	<b>Action 2</b>	<b>Action 3</b>	<b>Action 4</b>	<b>Action 5</b>	<b>MONTANT Total</b>
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
<i>dont ingénieurs</i>						
<i>dont techniciens</i>						
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>						
prestations de service						
acquisition de matériels						
consommables						
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>						
<b>C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>						
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>						

<b>RECETTES</b>	<b>Action 1</b>	<b>Action 2</b>	<b>Action 3</b>	<b>Action 4</b>	<b>Action 5</b>	<b>MONTANT Total</b>
<b>CAS DAR</b>						
CAS DAR autres						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
<b>Total des recettes</b>						

<b>POUR MEMOIRE</b>	<b>Action 1</b>	<b>Action 2</b>	<b>Action 3</b>	<b>Action 4</b>	<b>Action 5</b>	<b>MONTANT Total</b>
E - Montant des salaires publics						
<b>cout total du projet D+E</b>						



### ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

#### Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel	Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	salarié		
	CDD		
	stagiaire		
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)		
	<b>Total</b>		
Technicien	salarié		
	CDD		
	stagiaire		
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)		
	<b>Total</b>		
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvrier		
	saisonnier		
	secrétariat		
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)		
	autre (à préciser)		
	<b>Total</b>		

\* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA     Oui (Montant HT)  
 Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet <i>dont ingénieurs</i> <i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>	
<b>C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>	
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>	

RECETTES	MONTANT
<b>CAS DAR</b>	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	

	Conseils régionaux	
	Conseils départementaux	
	Taxe fiscale affectée	
	Autres	
	Total aides publiques	
	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
	Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
<b>Total des recettes</b>		

<b>POUR MEMOIRE</b>	<b>MONTANT</b>
E - Montant des salaires publics	
<b>cout total du projet D+E</b>	

## ANNEXE 4 – FICHE DE CONTROLE DE RECEVABILITE

- I. Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

CRITERES D'ELIGIBILITE	OUI	NON
▪ Le chef de file et/ou ses partenaires ne sont pas des entreprises en difficulté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le projet est national ou interrégional (avec justification dans ce cas)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La date de début du projet est postérieure à la date de dépôt du dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La durée totale du projet pluriannuel est comprise entre 12 et 42 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ <b>La demande d'aide à FranceAgriMer pour le projet est supérieure à 20 % du montant des dépenses éligibles</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le projet comporte au moins un partenaire recevant du financement, en plus de l'organisme chef de file	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence des lettres d'engagement signées des partenaires ou d'un accord-cadre signé des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect du plan et des items imposés dans l'appel à projet :		
▪ Présence d'une description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des objectifs du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des indicateurs (réalisations, résultats, impacts)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des retombées économiques, environnementales, scientifiques et/ou sociales attendues pour les acteurs des filières et le territoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des connaissances :		
▪ Présence d'une description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif technique du projet :		
▪ Présence d'une description des différentes phases de travail/actions du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description de la répartition des tâches entre partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présence des budgets et plans de financement du projet du chef de file et des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si prestation > 15 000 € HT par partenaire, et si les prestataires sont sélectionnés au moment du dépôt du projet, les justificatifs sont fournis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant des dépenses éligibles relatives <u>au matériel</u> ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes privés et les Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## II. INFORMATIONS NECESSAIRES POUR CONVENTIONNEMENT

Si organisme privé (y compris Chambre d'agriculture), le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 80% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un ou plusieurs partenariats demandent une aide à 5 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## **ANNEXE 5 – MODELE DE FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE**

### Identification du projet

- Numéro du projet :

- Titre :

- Nom du porteur :

### Barème par item

A : bon

B : moyen

C : faible

**Projet multi-filières (c'est-à-dire concernant plusieurs espèces animales ou végétales) : OUI / NON**

### **OBJET ET ENJEUX DU PROJET**

	A	B	C	Justifications obligatoires
Intérêt scientifique et technique				
Caractère innovant du projet				
Clarté du projet				
Pertinence de la durée du projet envisagée par rapport aux actions envisagées (si durée non pertinente, indiquer la durée adaptée en commentaire)				
Intégration dans les priorités de l'AAP				

### **EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE**

	A	B	C	Justifications obligatoires
Qualité scientifique et technique du projet : adéquation entre la méthodologie et le(s) objectif(s)				
Cohérence du projet et de chacune de ses actions				
Pertinence vis-à-vis des enjeux de la ou des filières concernées				
Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances				
Organisation des actions et de leur faisabilité				
Pertinence des indicateurs (suivi, réalisations, résultats et impacts) par rapport aux objectifs du plan, leur collecte et leur fiabilité				

Faisabilité du calendrier				
---------------------------	--	--	--	--

#### EVALUATION DU PARTENARIAT

	A	B	C	Justifications obligatoires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité) et cohérence organisationnelle				
Equilibre et Pertinence des moyens humains et matériels utilisés pour l'exécution du programme par chaque partenaire				

#### EVALUATION DU TRANSFERT ET DE LA VALORISATION ENVISAGEE

	A	B	C	Justifications obligatoires
Qualité des livrables en terme de transfert et de développement				
Pertinence des livrables par rapport à la cible et l'objectif				
Valorisation attendue des résultats				
Perspectives envisagées (action de transfert spécifique, projet plus large, développement...)				

#### COUT DU PROJET ET MOYENS MOBILISES

	A	B	C	Justifications obligatoires
Justification des coûts vis-à-vis des travaux prévus				
Justification des ETP par action individuelle				

Vos remarques sur le projet :

Il est obligatoire de compléter les parties suivantes :

Points Forts

Points Faibles

Synthèse de l'expertise et recommandations pour faire évoluer le projet

**APPRECIATION FINALE DU PROJET**

- A : Projet cohérent, bon scientifiquement et techniquement, prêt à démarrer
- B : Projet améliorable mais qui comporte un intérêt fort
- C : Projet à ne pas retenir sans modification